NOTE D'INFORMATION

FCP CAPITAL PARTICIPATIONS

Nature juridique **FCP**

Société de gestion

BMCE CAPITAL GESTION

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Directeur Gestion d'actifs et protection de l'épargne

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marche des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP20124 en date du 18/09/2020.

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion BMCE CAPITAL GESTION sise à 63, Bd Moulay Youssef, Casablanca représentée par Myriem BOUAZZAOUI en sa qualité de Directeur Général, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

BMCE CAPITAL GESTION 63, Bd. Moulay Youssef - Casablanca Tél.: +212 5 20 36 43 00 Fax: 05 22 47 06 86

1

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrine du marche aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : FCP CAPITAL PARTICIPATIONS

Nature juridique : FCP

- Code Maroclear : MA0000035875

- Date et référence de l'agrément : 06/01/2016, GP16004

- Date de création : 12/05/1999

- Siège social : 63, Bd Moulay Youssef

- Durée de vie : 99 ans

- Exercice social : 01er janvier au 31 décembre

- Apport initial : 1,000,000 de Dirhams

Valeur liquidative d'origine : 1,000 Dirhams

Etablissement de gestion : BMCE CAPITAL GESTION sise à 63, Bd Moulay

Youssef représentée par Myriem BOUAZZOUI en sa qualité de Directeur Général

- Etablissement dépositaire : BMCE Bank of Africa sise à 140, Avenue HASSAN II, Casablanca représentée par Khalid NASR en sa qualité de Président du Directoire BMCE

CAPITAL et Ali FASSI FIHRI en sa qualité de Directeur BMCE Capital Titres

Commercialisateur

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter
Bank Of Africa	Chargés de comptes auprès des agences
	bancaires.
BMCE Capital Gestion	Conseillers en investissement.

Commissaire aux comptes : PWC Maroc représentée par Mohamed RQIBATE



II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : Actions

- Indice de référence : MASI: calculé et publié quotidiennement par la Bourse des Valeurs de Casablanca.
- Objectifs de gestion : L'objectif du fonds est de permettre aux porteurs de parts de maximiser la plus-value du capital à long terme, par le biais d'une gestion dynamique et sélective des instruments financiers.

Le FCP exclut tous les titres de sociétés ayant une activité financière (Banques, Assurances, Sociétés de financement et autres activités financières) ou dont l'activité n'est pas conforme à la morale islamique (Brasseries, sociétés commercialisant des produits alcoolisés, etc.).

L'objectif de gestion du FCP « Capital Participations » est d'offrir aux porteurs de parts une performance supérieure à celle de son indice de référence.

- Stratégie d'investissement :

Dans cette optique, le FCP sera en permanence investi à hauteur de 60% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM «Actions» et liquidités, en actions, en certificats d'investissement et en droits d'attribution ou de souscription inscrits à la cote de la bourse des valeurs de Casablanca ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier et ouvert au public, tout en respectant la réglementation en vigueur.

Le FCP exclut tous les titres émis par des sociétés ayant une activité financière (Banques, Assurances, Sociétés de financement et autres activités financières) ou dont l'activité n'est pas conforme à la morale islamique (Brasseries, sociétés commercialisant des produits alcoolisés, etc.).

Par ailleurs, le FCP pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

Enfin, le FCP pourra placer au maximum 10% de son actif net en « Autres Valeurs », et ce dans le respect des conditions de la réglementation en vigueur.

L'univers d'investissement du FCP « Capital Participations » est constitué des :

- Actions;
- Droits d'attribution ou de souscription ;
- Certificats d'investissements;
- Titres de créances négociables ;
- Obligations;
- Titres d'Organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM);
- Titres d'Organismes de placement collectif en capital (OPCC);
- Titres de Fonds de Placement Collectif en Titrisation (FPCT);
- Dépôts à terme 'DAT'.

Aussi, le fonds pourra réaliser des opérations de prêt/emprunt de titres et des opérations de prise et de mise en pensions.

- Durée de placement recommandée : Supérieure à 3 ans
- Souscripteurs concernés : Grand public.



III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : 18/06/1999
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : Hebdomadaire, elle est calculée tous les vendredis, ou si celui-ci est férié, le jour ouvré suivant.
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : La valeur liquidative est affichée dans les locaux de l'établissement de gestion et des établissements de commercialisation le premier jour ouvrable qui suit sa détermination, publiée dans un journal d'annonces légales une fois par semaine et disponible sur le site internet de la société de gestion.
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées ci-dessous :
 - Les demandes de souscription et de rachat sont reçues auprès des établissements de commercialisation au plus tard à 11h 30min le jour de calcul de la valeur liquidative.
 - Le prix de souscription et le prix de rachat sont égaux à la valeur liquidative obtenue en divisant l'actif net du FCP par le nombre de parts, respectivement majoré et diminué d'une commission de souscription ou de rachat.
 - Les rachats comme les souscriptions sont effectués à la prochaine valeur liquidative.
- Affectation des résultats : capitalisation entière, les résultats sont intégralement capitalisés.
 Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des intérêts courus.
- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.



IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
 - Commission de souscription maximale :
 - Les commissions de souscription sont de 2% HT maximum de la valeur liquidative, dont 0,2% au minimum, incompressible acquis au FCP.
 - Commission de rachat maximale :
 - Les commissions de rachat sont de 2% HT maximum de la valeur liquidative, dont 0,1% au minimum, incompressible acquis au FCP.

En sus des commissions de souscription et de rachat précitées, tout détenteur de parts d'OPCVM doit s'informer auprès de son teneur de compte, des frais et commissions relatifs à la tenue de compte.

Cas d'exonération :

 Les souscriptions et rachats réalisés lors d'opérations de rachat /souscription devant être effectuées simultanément sur la base d'une même valeur liquidative et pour un volume de transaction de solde nul ne seront pas soumis aux commissions précitées.

- Frais de gestion :

Les frais de gestion devant être encourus par le FCP sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérés par BMCE Capital Gestion. Le taux des frais de gestion maximum est de 2% H.T. Ils sont réglés à la fin de chaque trimestre. Ces frais couvrent les charges suivantes :

0

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
1) Commission AMMC	0,025 % HT
2) Commission dépositaire	0,1975% HT
3) Frais Commissaire aux comptes	18.000 DH HT
4) Commission Maroclear (commission de gestion du compte émission) - annuel	3600 DH HT
5) Commission Maroclear (Droit d'admission) - trimestriel	Selon les dispositions de la grille tarifaire en vigueur.
6) Frais de publication	Selon les tarifs de publications.
Prestation de BMCE Capital Gestion	Frais de gestion - (1) - (2) - (3) - (4) - (5) - (6)

Royaume du A